

PROGRAMME DE FORMATION

52 72 013 73 72

The logo for SGS, consisting of the letters 'SGS' in a bold, sans-serif font, with a vertical line to the right of the 'S' and a horizontal line below the 'S'.

INITIALE 322H

OBJECTIF DE LA FORMATION

Acquisition des connaissances et compétences attendues pour exercer la fonction de contrôleur technique véhicule léger

Contenu de la formation

Réglementation : cadre réglementaire du contrôle technique des VL (arrêté du 18 juin 1991, code de la route, instructions techniques)

Méthodologie de contrôle : présentation des 8 fonctions techniques du contrôle et de leur mise en œuvre

Critères d'interprétation : lecture et application des niveaux de défaillances (mineure, majeure, critique)

Véhicules spécifiques : particularités liées aux taxis, véhicules auto-écoles, sanitaires, TP VL et véhicules de collection

Homologation et immatriculation : règles de réception et de conformité administrative des véhicules

Matériel de contrôle : gestion, vérification et maintenance des équipements de contrôle technique

Liaisons entre appareils : configuration et gestion des liaisons entre les différents appareils de mesure et systèmes informatiques

Qualité : notions fondamentales de la gestion qualité, référentiel ISO 17020

Évolutions technologiques : adaptation aux nouveaux systèmes embarqués (EOBD, antipollution, transmission 4x4)

Outils informatiques : utilisation des logiciels métier, des terminaux portables et du livret d'exercice informatique

Véhicules GAZ : aspects techniques et réglementaires liés aux véhicules fonctionnant au GNC et au GPL

Prérequis

Être titulaire d'un diplôme de niveau 4 en mécanique automobile.

(Ex : BACPRO, CQP, Titre Professionnel ...)

Durée de la formation

7 semaines en centre de formation

2 semaines de pratique en centre de contrôle

+ 1 journée d'habilitation

Véhicules électriques - Hybrides

Public

Personne souhaitant devenir contrôleur technique VL

Effectif

6 participants Minimum

14 participants Maximum

Pédagogie

Pédagogie active, participative et démonstrative

Véhicules électriques et hybrides : caractéristiques, risques et modalités de contrôle spécifiques à ces technologies

Mise en application pratique en centre de formation : réalisation de contrôles techniques en conditions réelles, suivi et validation du livret d'activités du stagiaire

Autonomie et sécurité : assurer en autonomie un contrôle technique en toute sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur

Communication client : maîtrise des techniques de communication pour effectuer la restitution orale du contrôle auprès d'un client

Outils techniques : maîtrise de l'exploitation des outils techniques adaptés au contrôle technique

Maintenance du centre : assurer le suivi et mettre en œuvre les démarches de maintenance obligatoires liées au centre de contrôle

EXIGENCE REGLEMENTAIRE :

BULLETIN N°2 DU CASIER JUDICIAIRE ne faisant apparaître aucune condamnation.

Incompatible avec une activité liée au commerce ou à la réparation automobile

Formateur

Formateur spécialisé contrôle technique véhicules légers, qualifié dans le CT des véhicules électriques, GPL et hybrides.

Contrôle des connaissances

Evaluation théorique hebdomadaire
Evaluation pratique de fin de formation

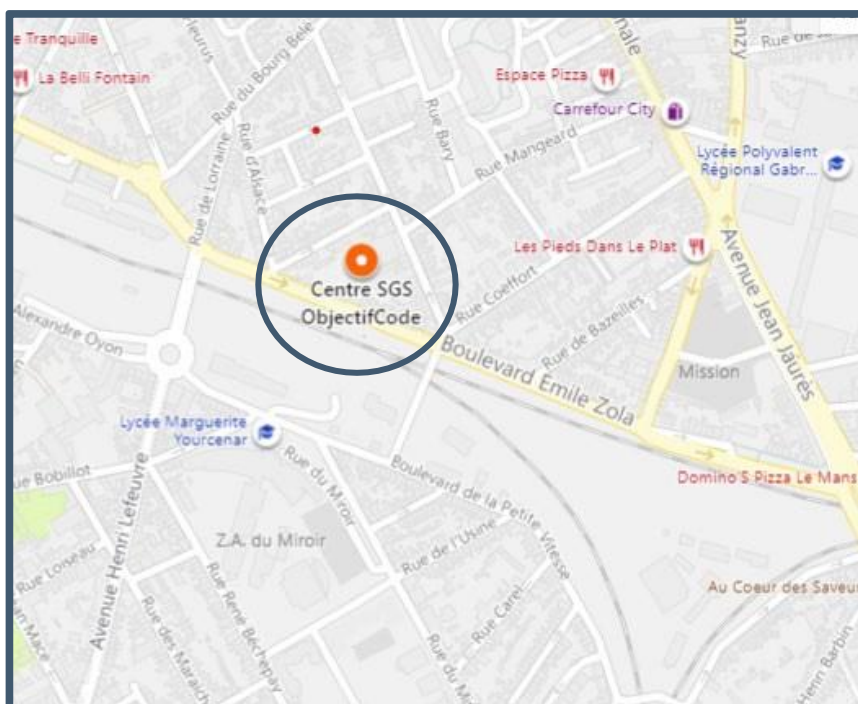
Inscription

Au 02 43 41 41 41

Le plus de notre formation

Utilisation des outils réseaux

**Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.
Vous pouvez prendre contact avec le référent handicap du service :
Laurie Dorangeon au 02 43 41 41 41**



Tarif

5238€ TTC en session présentielle

Le jour du stage, vous devez vous présenter muni de :

- Votre convocation
- Votre pièce d'identité (exigence réglementaire)
- Vos vêtements de travail et chaussures de sécurité

Toute commande n'est formée qu'au moment de la signature du bulletin d'inscription par le client, cette dernière intervient dans un délai de 15 jours.

Formation organisée pour les réseaux Auto Sécurité et Sécuritest, membres du groupe SGS, Correspondant aux exigences de l'annexe IV de l'arrêté du 18/06/1991 modifié. Programme de formation approuvé par le Ministère chargé des transports.